

PROGRAMME D'ASSISTANCE LOYER - 2008

1. PRÉAMBULE

Le programme d'assistance loyer est un programme de développement culturel. Il s'adresse à tous les organismes culturels de Sherbrooke répondant aux critères d'admissibilité mentionnés dans le présent document et occupant des locaux d'administration, de répétition et d'entreposage pour lesquels ils doivent verser un loyer.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux organismes visés par le programme d'avoir accès à des locaux aux fins d'administration, de répétition et d'entreposage conformes à leurs besoins.

3. <u>OBJECTIF SPÉCIFIQUE</u>

Permettre aux groupes d'organiser et d'administrer leurs espaces d'administration, de répétition et d'entreposage.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

a) Être un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi des compagnies du Québec depuis au moins six (6) mois et dont les membres sont en majorité des résidents de Sherbrooke.

Prog Loyer 2008.doc - 1 - 2008-03-19

- b) Avoir son siège social à Sherbrooke.
- c) Viser des objectifs généraux orientés vers la création, la production ou la diffusion d'œuvres dans les secteurs de la culture, tels que définis par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.
- d) Être un organisme géré par un conseil d'administration qui regroupe ses membres en assemblée générale au moins une (1) fois par année et en informer le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.
- e) Être un organisme en opération au moins six (6) mois par année.
- f) Être un **organisme culturel accrédité** par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.
- g) Ne pas recevoir une assistance financière de la Ville.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les loyers de locaux servant aux fins d'administration, de répétition ou d'entreposage, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, sont admissibles au programme.

6. MÉTHODE DE CALCUL

Selon l'enveloppe financière disponible :

- locaux administratifs, jusqu'à un maximum de 90 % du coût du loyer;
- local de répétition, jusqu'à un maximum de 70 % du coût du loyer;
- local d'entreposage, jusqu'à un maximum de 50 % du coût du loyer.

7. CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

- a) La gestion du programme est sous la responsabilité de la conseillère à la vie culturelle dont le rôle consiste à recevoir et analyser les demandes, faire les recommandations d'attribution à la direction du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, appliquer les décisions prises et en assurer le suivi.
- b) Ce programme couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- c) L'organisme recevra la subvention et sera responsable du paiement du loyer.
- d) Sur présentation de pièces justificatives (un contrat de location, un bail), le montant total de l'aide accordée sera versé à l'organisme dans un délai de trente (30) jours.
- e) Le programme s'applique une fois que tous les locaux mis à la disposition des organismes par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ont été utilisés au maximum.
- f) Le programme s'applique aux locaux réellement occupés par l'organisme. Tout espace en sous-location à une tierce partie n'est pas admissible.
- g) Si, au total, les demandes admissibles excèdent les crédits alloués à ce programme, le mode de calcul pour la répartition des sommes à chaque organisme se fera à partir du pourcentage du budget alloué par rapport aux demandes réelles.
- h) Si, au total, les demandes admissibles sont en deçà des crédits alloués, une réserve sera constituée pour répondre à de nouveaux besoins pouvant survenir en cours d'exercice.

8. ÉCHÉANCE

- a) Retourner le formulaire d'inscription au programme avant le **15 février 2008**, avec toutes les pièces justificatives (bail, protocole d'entente, surface occupée en pieds carrés, etc.) à l'adresse suivante : Conseillère à la vie culturelle, 420, rue Marquette, local 133, Sherbrooke (Québec) J1H 1M4.
- b) Réponses aux organismes au plus tard le 14 mars 2008.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION PROGRAMME D'ASSISTANCE LOYER – 2008

NOM DE L'ORGANISME			ADRESSE		
RESPONSABLE			TÉLÉPHONE bureau résidence		
LOCAUX	ADMINISTRATION	RÉPÉTITION	ENTI	REPOSAGE	REMARQUES
Adresse					
Nom et adresse du locateur					
Coût					

Veuillez nous retourner ce formulaire et les pièces justificatives, dans l'enveloppe-réponse ci-annexée, avant 15 février 2008.